

Informations générales

Résidence des Gourlettes

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

1 / Informations pratiques

Horaires d'ouverture SERVICE D'ACCUEIL :

Du lundi au vendredi : de 7 h 30 à 14 h 30.

Horaires d'ouverture RESTAURANT :

Petit-Déjeuner de 7h15 à 8h15

Dîner de 19 h 15 à 20 h 30 du lundi au dimanche.

A votre arrivée, une enveloppe par résident vous sera remise comprenant :

- **La clef du logement,**
- **Un badge d'ouverture les portes de la Résidence à partir de 17h30 et le week-end.**
- **Des tickets « petit déjeuner » et « dîner »** (correspondant au nombre de petit déjeuner prévu). Un ticket devra être remis à chaque passage.

Le petit déjeuner est servi au salon du restaurant (1^{er} étage de la Résidence par l'escalier situé dans le hall principal).

Le dîner est servi dans la salle du restaurant (1^{er} étage par l'escalier situé dans la cafétéria).

Le jour de votre départ, nous vous demandons de débarrasser complètement votre logement et de le laisser dans un parfait état de propreté.

Nous vous remercions de plier sur votre lit, taies, draps, alèse, dessus de lit et couvertures.

Vous remettrez les clefs du logement à l'accueil de la Résidence ou dans la boîte aux lettres « ARENFIP » situé à proximité de l'accueil.

2/ Accès Internet

La cafétéria de la résidence des Gourlettes est équipée de bornes WIFI de nouvelle génération, installées en 2014, permettant un service d'accès gratuit au réseau internet sécurisé «Wifi_ARENFIP» après simple saisie d'une adresse mail valide.

L'ARENFiP ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

3/ Maintenance technique

En cas de défaut ou de dysfonctionnement constaté dans votre logement, veuillez signaler le problème aux horaires d'ouverture de l'accueil

En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil et seulement en cas de problème grave et urgent (fuite d'eau importante susceptible de causer des dégâts, absence totale d'électricité dans le logement...) veuillez utiliser l'interphone situé dans le hall de la résidence. Cette communication téléphonique fait l'objet d'un enregistrement. En cas de perte ou d'oubli de clefs, l'intervention sera facturée ainsi que le coût de remplacement des clefs.

4/ Votre logement est équipé d'un détecteur de fumée à pile au lithium (scellée) d'une durée de vie de 10 ans.

En cas de détection de fumée, l'appareil déclenche un puissant signal d'alarme jusqu'à ce que l'air soit dégagé. En cas d'incendie, il convient d'appliquer les consignes de sécurité apposées sur la porte de votre logement.

En cas de déclenchement de signal d'alarme en l'absence d'incendie, vous pouvez, pour limiter les nuisances sonores à l'encontre de vos voisins, interrompre l'alarme en appuyant sur le bouton « pause » se trouvant sur le couvercle du détecteur. Cette action permet de déconnecter temporairement le circuit du détecteur de fumée pendant environ 10 minutes. Le détecteur se réarme automatiquement.

Ne tentez jamais d'ouvrir le détecteur pour quelque raison que ce soit.

5/ Le volet roulant électrique de votre chambre doit pouvoir circuler sans entrave entre le haut et le bas de la porte fenêtre. Le blocage du volet avant la fermeture complète par un objet placé sur le rebord de la porte fenêtre, endommage irrémédiablement le mécanisme. Le délai d'intervention du réparateur est souvent long. Cette réparation est susceptible de vous être facturée.

6/ Fonctionnement du réfrigérateur

Le réfrigérateur de votre chambre est totalement silencieux, il produit du froid environ 4 à 5 heures après sa mise en route, le premier cycle de dégivrage intervient 15 heures plus tard, puis ensuite toutes les 22 heures. Ne soyez pas surpris, durant les phases de dégivrage, l'appareil s'arrête de fonctionner durant 2 heures.

7/ Règles élémentaires de sécurité

Chaque nuit, la sécurité des résidences est assurée par la société PAG surveillance.

Les agents de cette société sont également chargés de veiller à l'application du règlement intérieur de l'ARENFiP et de prévenir les troubles de la tranquillité des résidents comme du voisinage. Respecter leurs éventuelles recommandations participera à la sécurité et au confort de tous.

Afin d'éviter tout désagrément nous vous conseillons vivement de ne pas quitter votre logement sans avoir verrouillé portes et fenêtres. Pour les logements situés aux premiers niveaux nous vous conseillons de baisser complètement le volet roulant

8/ Gestion des déchets ménagers et mise en place du tri sélectif.

L'acheminement des sacs poubelles de la chambre vers les conteneurs collectifs incombe aux résidents. Il est formellement interdit de déposer, même temporairement, des sacs poubelles dans les parties communes de la Résidence.

Le local poubelles de la résidence est situé à l'extérieur, à proximité du bâtiment A, (accès par la porte vitrée située près des ascenseurs desservant les étages du bâtiment A). Les conteneurs de couleur jaune sont destinés à recevoir tous vos déchets recyclables, et les conteneurs gris tous les autres déchets sauf le verre, collecté en point d'apport volontaire.

En cas de doute, utilisez les conteneurs gris.

Un conteneur « verre » est à votre disposition à proximité du local poubelles.